

Direction Générale
Pilotage Politiques Régionales de santé et de Formation

ARRÊTÉ N° 209/ARS-DG

fixant la liste des terrains de stage et des praticiens maîtres de stage de la subdivision Océan Indien agréés pour la formation des étudiants de 3^e cycle des études de médicales et pharmaceutiques pour l'année universitaire 2025-2026

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion

- VU le Code de la Santé Publique,
VU le Code de l'Education,
VU l'arrêté du 12 avril 2017 modifié portant organisation du 3^e cycle des études de médecine,
VU l'arrêté du 21 avril 2017 modifié relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formations des diplômes d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du 3^e cycle des études de médecine,
VU l'arrêté du 18 septembre 2017 modifié portant détermination des régions et subdivisions du troisième cycle des études de médecine et du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale
VU l'arrêté du 4 octobre 2019 modifié portant organisation du 3^e cycle long des études pharmaceutiques ;
VU l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié portant détermination des régions d'internat de pharmacie ;
VU l'arrêté n°179/ARS-DG du 22/08/2022 fixant la composition de la Commission de Subdivision de l'Océan Indien statuant en formation d'agrément des terrains de stage pour la formation pratique des étudiants de 3^{ème} cycle des études médicales
VU l'arrêté n°359/ARS-DG du 20/09/2023 fixant la composition de la commission régionale statuant en formation en vue de l'agrément des lieux de stage du 3^{ème} cycle long des études pharmaceutiques de l'Océan Indien
- VU les avis émis par la commission de subdivision Océan Indien réunie en vue de l'agrément des terrains de stage et des praticiens maîtres de stage des universités, le 12 juin 2025 ;
VU les avis émis par la commission de subdivision Océan Indien réunie en vue de l'agrément en vue de l'agrément des terrains de stage du 3^{ème} cycle long des études pharmaceutiques de l'Océan Indien, le 12 juin 2025 ;

A R R E T E

Article 1 : Les listes des terrains de stage et des praticiens maîtres de stage des universités agréés de la subdivision Océan Indien, jointes au présent arrêté, fixent, au titre de l'année universitaire 2025-2026, pour la formation des étudiants de 3^e cycle des études médicales :

- **Annexe 1 :** Agréments (R3c) à titre principal et complémentaire, par phase de formation (Hospitaliers, Organismes)
- **Annexe 2 :** Agréments (R3c) à titre principal et complémentaire, par phase de formation Maîtres de stage des universités
- **Annexe 3 :** Agréments fonctionnels options et FST.

Article 2 : La liste des lieux de stage établie au titre de l'année universitaire 2025-2026, pour la formation des étudiants de 3^e cycle des études pharmaceutiques :

Annexe 4 : DES de Pharmacie Hospitalière et DES de Biologie Médicale – liste commune à celle du 3^e cycle des études médicales

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé La Réunion est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à St-Denis, le 16 juillet 2025
P/Le Directeur Général,